



Arrêté 2026.04_20

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Vire
Canton de Condé sur Noireau
Commune de Valdallière

ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
à M. Stéphane LETEINTURIER, maire délégué de SAINT CHARLES DE PERCY

Le Maire de la commune de VALDALLIÈRE,

Vu l'arrêté du 13 octobre 2015 portant création de la commune nouvelle de VALDALLIÈRE ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

Vu l'article L2113-11 du CGCT stipulant que la création de communes déléguées entraîne de plein droit :

- L'institution d'un maire délégué.
- La création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune concernée.

Vu l'article L2123-13 du CGCT stipulant :

- Que le maire délégué remplit dans la commune déléguée, les fonctions d'officier d'état civil et de police judiciaire.
- Que le maire délégué peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlement de police et recevoir du maire des délégations.

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de **M. Stéphane LETEINTURIER** en qualité de maire délégué(e) ;

Arrête

Article 1^{er} : M. Stéphane LETEINTURIER, maire délégué(e) de SAINT CHARLES DE PERCY, est délégué pour les affaires communales relatives au territoire de la commune déléguée de SAINT CHARLES DE PERCY.

A ce titre, il reçoit **délégation de fonction**, sous ma surveillance et ma responsabilité en matière :

- De police administrative et notamment en matière de police municipale afin d'assurer conformément à l'art L2212-2 du CGCT le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;
- D'administration générale (archives, affichage réglementaire, attestation d'accueil, débits de boissons, opération de recensement de la population en lien avec l'INSEE, recensement des jeunes, ...) ;
- De gestion du cimetière (mise en œuvre du règlement, autorisations, informations aux usagers, gestion des concessions funéraires, bonne gestion du taux d'occupation, relations avec les pompes funèbres) ;
- D'élections (organisation du bureau, gestion de la liste électorale) ;
- De gestion des bâtiments communaux, des espaces publics et de la voirie communale (incluant la mobilisation des moyens dédiés) ;
- D'urbanisme (réception des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme, reprises d'alignement) ;
- D'affaires foncières (actes de mutations approuvés par le conseil municipal et baux dans la limite de la délégation consentie par le conseil municipal au maire) ;
- De sécurité et d'accessibilité : représentation de Monsieur le Maire aux commissions de sécurité et d'accessibilité ;
- De relations avec les partenaires institutionnels et les opérateurs de réseaux.

- De gestion de l'évènementiel local.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à **M. Stéphane LETEINTURIER**, maire délégué(e) de SAINT CHARLES DE PERCY, à l'effet de signer les documents concernant :

- Toutes pièces et correspondances relatives aux attributions de l'article 1^{er} ;
- Les bons de commande inférieurs à 500 € ;

La signature du maire délégué sera précédée de la mention « pour le Maire et par délégation », de son nom, de son prénom et de la mention « maire délégué ».

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-préfet ainsi qu'une expédition à Madame la Trésorière.

Notifié le : 14/04/2026
Stéphane LETEINTURIER



Fait à Valdallière, le 14 avril 2026

Le Maire,
Patrice LEPAINTEUR



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20260414-AR2026_04_20-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2026
Publication : 16/04/2026